



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
19:00

En exercice : 23

Présents : 18

Excusés : 4

Absents : 1

Date de la convocation :
29/05/2026

Président de séance :
Eric DENIS

Secrétaire de séance :
Isabelle LALOUETTE

N° interne de l'acte : 1
N° de feuillet : 42

vendredi 5 juin 2026, le Conseil Municipal de FRESNOY LE GRAND s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, en Mairie.

Membres présents :

Anne-Marie GILLINGHAM, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude LEMAIRE (donne pouvoir à : Sylvain TORDOIT), Annie FLAMANT (donne pouvoir à : Isabelle LALOUETTE), Cécile BELLOTTE (donne pouvoir à : Sophie BELLOTTE), Marie-Madeleine LEGRAND (donne pouvoir à : Anne-Marie GILLINGHAM)

Membres Absents :

Sabine LEFEVRE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de ladite séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026 tel qu'annexé.

Commentaires :

Résultats de vote :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210203154-20260605-202605061d-DE

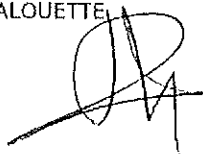
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

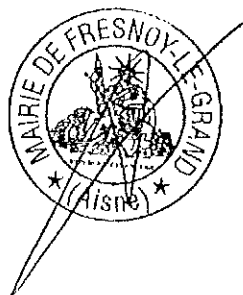
Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Isabelle LALOUE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210203154-20260605-202605061d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 avril 2026 19:00 à la Salle du Conseil, en Mairie

Quorum : 12

Membres présents :

Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sabine LEFEVRE (donne pouvoir à : Antoine DELPORTE)

Membres Absents :

Carine REPAIRE

Président de séance : Eric DENIS

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse BLANDIN

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026
2	Vote des taux
3	Délibération autorisant le virement de crédits du budget communal au budget assainissement
4	Compte Financier Unique et Affectation des résultats - Budget assainissement
5	BP 2026 - Budget assainissement
6	Compte Financier Unique et Affectation des résultats - Budget eaux
7	BP 2026 - Budget eaux
8	Subventions aux associations
9	Compte Financier Unique et Affectation des résultats - Budget communal
10	BP 2026 - Budget communal
11	Taux de fonciabilité
12	Déclaration présence de mэрule
13	Questions diverses

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 tel qu'annexé.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 49,57 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,18 %

- Taxe d'habitation : 12,84 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLI, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kevin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Délibération autorisant le virement de crédits du budget communal au budget assainissement

Monsieur le Maire expose que :

"Les budgets annexes des SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...) Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT prévoient que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs groupements ou départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. Ces dispositions sont applicables aux syndicats de communes (CE du 29 octobre 1997, Société sucrière agricole Colleville).

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs regroupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre du SPIC connaît 6 exceptions :

- 1- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement;
- 2- Si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usager, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs;
- 3- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs;
- 4- Dans les communes de moins de 3000 habitants et les EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement;
- 5- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux 5 premiers exercices;

6- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Le budget assainissement de la Commune de FRESNOY-LE-GRAND, fait apparaître depuis plusieurs années un déficit important. En 2024, à la suite d'une hausse maîtrisée du prix de l'assainissement, on a pu constater une diminution du déficit.

Néanmoins, en 2025, le déficit d'assainissement en section de fonctionnement est reparti à la hausse, ceci peut s'expliquer par une baisse de la consommation d'eau par les ménages donc une baisse des recettes d'assainissement.

Afin de combler ce déficit il conviendrait de procéder à un virement de crédit sous forme de subvention communale (section dépenses de fonctionnement 6748) vers le budget assainissement (section recettes de fonctionnement 74) et d'étudier l'application d'une hausse du prix de l'assainissement afin de stopper ce déficit récurrent.

Dans notre situation nous pouvons nous reporter aux exceptions notifiées dans l'article L.2224-2 du CGCT notamment l'alinéa 3 et l'alinéa 4.

Je vous demande donc de bien vouloir valider ce virement de crédit d'un montant de 347 431,28 € ; celui-ci permettra de trouver l'équilibre sur le budget assainissement 2026 qui vous sera présenté juste après."

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le virement de crédit de 347 431,28 € du budget communal à celui de l'assainissement.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Compte Financier Unique et Affectation des résultats - Budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de

Eric DENIS, Maire

A l'unanimité

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par Mme GILLINGHAM

Anne-Marie,

adjoindé aux finances

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats en annexe.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement en annexe.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix

Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 1

BP 2026 - Budget assainissement

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le projet de budget primitif 2026 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT 427 431,28 €

INVESTISSEMENT 158 898,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget primitif tel que présenté.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Compte Financier Unique et Affectation des résultats - Budget eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric DENIS, Maire

A l'unanimité

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par Mme GILLINGHAM

Anne-Marie, adjointe aux finances

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats en annexe

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement en annexe.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 1

BP 2026 - Budget eaux

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le projet de budget primitif 2026 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT 135 125,37 €

INVESTISSEMENT 144 041,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget primitif tel que présenté.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Subventions aux associations

La commission des finances a étudié la situation des associations. Le président propose de valider les subventions suivant la liste ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde, par 22 voix "Pour", les subventions suivantes :

ACPG – CATM	350,00 €
ARTS MARTIAUX	1 500,00 €
ASSOCIATION ISLAMIQUE	245,00 €
ATHLETISME	7 000,00 €
CASOC	30 000,00 €
CENTRE ART ACTIF	500,00 €
CHASSE	900,00 €
CLUB ANCIENS	100,00 €
COLLEGE	1 900,00 €

COLOMBOPHILES	300,00 €
COMITE D'ACTION CULTURELLE	1 600,00 €
COMITE DES FETES	3 000,00 €
COMITE DES PEPITES FRESNOYSIENNES	500,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €
FOOTBALL CLUB FRESNOY FONSOMME	5 500,00 €
EVI'DANSE	1 000,00 €
GINCOUNTRY	550,00 €
GYMNASTIQUE	7 100,00 €
HARMONIE	7 000,00 €
JARDINS FAMILIAUX	300,00 €
PETANQUE FRESNOYSIENNE	250,00 €
QUARTIERS FRESNOYSIENS	200,00 €
TENNIS	1 400,00 €
TENNIS DE TABLE	1 500,00 €
UNSS	500,00 €
SORTIES PEDAGOGIQUES LEVAUFRE	4 796,00 €
VATIN	3 535,00 €
MATERNELLE	3 875,00 €
NON AFFECTÉ	7 449,00 €

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Compte Financier Unique et Affectation des résultats - Budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Eric DENIS, Maire

A l'unanimité

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, présenté par Mme GILLINGHAM

Anne-Marie, adjointe aux finances

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats en annexe

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement en annexe.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie

BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1
Absents lors du vote : 1

BP 2026 - Budget communal

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le projet de budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT 4 536 873,11 €
INVESTISSEMENT 1 387 042,89 €

* La modalité de vote est par nature.

* Le niveau de vote est au chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget primitif tel que présenté.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Taux de fongibilité

Il convient de délibérer comme chaque année afin de fixer le taux de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le taux de fongibilité à 7,5 % des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin

COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Déclaration présence de mэрule

Une déclaration de mэрule a été déposée en Mairie le 22 octobre 2025 par Mme BELLOTTE Sophie propriétaire occupant du logement 69 rue Gambetta 02230 FRESNOY-LE-GRAND - parcelle cadastrée AC 37.

L'article 76 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) a modifié le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) afin de lutter contre la mэрule.

Locataires, propriétaires, maîtres d'œuvre (ou d'ouvrage), maires et préfets ont des obligations en la matière, notamment d'information

Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 126-5, L. 131-3 et L. 126-25 du CCH.

Il précise que conformément à l'article L. 133-8 du CCH, cet immeuble devra être intégré dans les zones de présence de risque de mэрule délimitées par arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral oblige le vendeur, dans les zones délimitées, à porter à connaissance de l'acquéreur, dans le diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, la présence ou risque de mэрule.

Aussi en l'absence de diagnostic confirmant l'éradication certaine de la mэрule, le Conseil Municipal doit :

Confirmer la zone de présence du risque de mэрule sur son territoire, correspondant à l'habitat de ladite parcelle mentionnée précédemment

Ou élargir cette zone à d'autres secteurs de la Commune au sein desquels les élus ont connaissance ou suspectent la présence de mэрule.

La délibération sera transmise à la DDT de l'Aisne.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la zone de présence du risque de mэрule sur son territoire, correspondant à l'habitat de la parcelle AC 37 sise 69 Rue Gambetta 02230 FRESNOY-LE-GRAND.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christlan BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOQUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

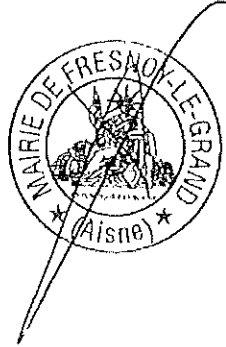
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BLANDIN

Blandin

Fait à FRESNOY-LE-GRAND,
Le 03/06/2026 ,
Le Maire



ANNEXE DE LA DELIBERATION N°4 DU 30 AVRIL 2026
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
budget service "assainissement"

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
	saisir le – si déficit		saisir le – si déficit	saisir le – si déficit	saisir le – si déficit					
INVEST	20952,15		44081,67	0,00	65 033,82	Dépenses (à saisir en positif)		0,00	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	65 033,82
						Recettes (à saisir en positif)				
FONCT	-297432,44		-32101,51	0,00	-329 533,95				Résultat de fonctionnement à affecter	-329 533,95

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)		329 533,95 €

Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de	65 033,82
--	-----------

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°6 DU 30 AVRIL 2026
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
budget service "eaux"

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
	saisir le – si déficit		saisir le – si déficit	saisir le – si déficit	saisir le – si déficit					
INVEST	46 272,99		- 33 927,85	-	12 345,14	Dépenses (à saisir en positif)		-	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	12 345,14
						Recettes (à saisir en positif)				
FONCT	102 638,83		- 17 211,36	-	85 427,47				Résultat de fonctionnement à affecter	85 427,47

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)		85 427,47
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)		
Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de		
		12 345,14

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°9 DU 30 AVRIL 2026
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
BUDGET COMMUNAL

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	saisir le – si déficit		saisir le – si déficit	saisir le – si déficit	saisir le – si déficit			
INVEST	-446597,52		391971,07	0,00	-54 626,45	Dépenses (à saisir en positif) Recettes (à saisir en positif)	0,00	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068) -54 626,45
FONCT	1687965,44	567407,67	309815,52	0,00	1 430 373,29			Résultat de fonctionnement à affecter 1 430 373,29

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 430 373,29
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	54 626,45
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)	1 375 746,84
Total affecté au c/ 1068 :	54 626,45
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	

Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de	-54 626,45
--	------------